



N°DEL103-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF** et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Béangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme DUTOYA Guylaine  
M. BALAO Serge  
M. DROUIN André  
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle  
M. DUCHESNE Philippe  
M. NOVO Vincent  
M. DAGES Pascal  
Mme GIRODET Christine  
Mme LE MEUR Marie-Christine  
Mme CAZENAVE Sandrine

**Donne pouvoir à :**

M. BOURDILLAS Thierry  
Mme DUDOUS Dominique  
M. PEDARRIOSSE Francis  
M. MAUCLAIR Stéphane  
Mme BONJEAN Elisabeth  
Mme LOUME-SEIXO Viviane  
Mme DOURTHE Sarah  
M. DUVIGNAU André  
M. DUFAU Jean-Pierre  
M. BEDAT Henri

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

**Secrétaire de séance :** M. BEDAT Henri



**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE DAX**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

**Vu** la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

**Vu** l'article L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

La Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015. A ce titre, il revient au Grand Dax de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial.

Une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrains, un aménageur ou un constructeur privé. La convention est rédigée et validée par les différents maîtres d'ouvrage des équipements publics.

La convention de PUP a pour objet de préciser les conditions de versement de la participation financière de la SAS ALTERNATIVE FONCIERE afin de permettre la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 23 lots environ, « Les Jardins de Mouco », sur la commune de Dax (parcelle BL n°56).

Les signataires de la convention sont la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'une part, et la SAS ALTERNATIVE FONCIERE ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, d'autre part.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- extension du réseau électrique de 940 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Le coût de ces travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité s'élève à 59 603,35 € HT, soit 71 524,02 € TTC.

Le montant de la participation de l'aménageur s'élève à 71 524,02 €.

La Ville de Dax a émis un avis favorable à la convention de Projet Urbain Partenarial.



--- Périimètre de la convention



**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Dax.

**Article 2 : AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention (*jointe en annexe*).

**Article 3 : VALIDE** le plan de financement prévisionnel.

**Article 4 : PRECISE** que la participation de l'aménageur sera perçue par la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération reversera cette participation à ENEDIS (les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 en Aménagement du Territoire dans une prochaine décision modificative).

**Article 5 : INDIQUE** que la convention de PUP sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dax dès que la présente délibération sera affichée sur ces deux sites.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 17 juillet 2019  
LA PRESIDENTE,**



**Elisabeth BONJEAN.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le 19/07/2019

ID : 040-244000675-20190717-DEL103\_2019-DE

